



Règle de calcul à utiliser par les entreprises concernées en cas d'ordonnance d'un contingentement immédiat

Un contingentement immédiat est décrété pour une durée de 24 heures (de 0h00 à 23h59), reconductible si nécessaire. Il est annoncé avec un préavis de 2 à 3 jours.

Les gros consommateurs (entreprises consommant plus de 100'000 kWh/an) doivent calculer elles-mêmes leur contingent journalier selon la règle de calcul extraite de l'article 4 de l'ordonnance fédérale consultable via [ce lien](#).

Calcul :

$$\frac{\text{Consommation du mois de référence}}{\text{Nombre de jours ouvrés}} \times \text{Taux de contingentement} = \text{Contingent journalier}$$

Exemples d'application :

Le 15 mars 2023, le Conseil fédéral publie une ordonnance de contingentement immédiat avec effet au 18 mars 2023 à 00h. Le taux de contingentement fixé par le Conseil fédéral est de 90%.

Calcul pour une consommation d'électricité stable :

→ Contingentement immédiat décidé pour un jour du mois de :	Mars 2023
→ Période de référence = consommation de mars 2022 :	230'000 kWh
→ Nombre de jours ouvrés en mars 2022 :	23 jours
→ Quantité de référence en mars 2022 :	10'000 kWh/jour
→ Taux de contingentement pour mars 2023 :	90%
→ Contingent journalier pour mars 2023 (10'000 kWh x 90%) :	9'000 kWh/jour

Calcul pour une consommation d'électricité en forte augmentation (>20%) :

→ Contingentement immédiat décidé pour un jour du mois de :	Mars 2023
→ Consommation de mars 2022 :	230'000 kWh
→ Dernière consommation mensuelle mesurée en forte augmentation (>20%) qui devient alors la période de référence pour le calcul. Par exemple janvier 2023 (si mesure février pas encore disponible) :	440'000 kWh
→ Nombre de jours ouvrés en janvier 2023 :	22 jours
→ Quantité de référence en janvier 2023 :	20'000 kWh/jour
→ Taux de contingentement pour mars 2023 :	90%
→ Contingent journalier pour mars 2023 (20'000 kWh x 90%) :	18'000 kWh/jour